



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1864 (2009), dans laquelle le Conseil de sécurité, répondant à la demande du Gouvernement népalais et à la recommandation formulée par le Secrétaire général, a reconduit le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), tel qu'il est défini dans la résolution 1740 (2007), jusqu'au 23 juillet 2009, et demandé que lui soit présenté d'ici au 30 avril un rapport intérimaire. La MINUNEP a été constituée en tant que mission politique spéciale et a pour mandat de surveiller la gestion des armements et du personnel armé du Parti communiste népalais (maoïste) (PCN-M) et de l'armée népalaise. Après la fusion du PCN-M avec le Parti communiste népalais-Centre pour l'unité (Masal) le 13 janvier 2009, le parti a été rebaptisé Parti communiste népalais unifié-maoïste (PCNU-M).

2. Le présent rapport examine les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix et de l'exécution du mandat de la MINUNEP depuis la présentation de mon rapport du 2 janvier 2009 (S/2009/1) au Conseil.

#### II. Progrès du processus de paix

3. Il y a eu certains progrès sur des questions significatives liées au processus de paix. Pour ce qui est du travail extrêmement important d'élaboration de la constitution, des consultations ont été menées à l'échelle nationale sur des questions constitutionnelles, et des comités de l'Assemblée constituante ont élaboré des documents de réflexion. Parmi les organes clefs qui se sont réunis depuis la formation du Gouvernement en août 2008, il y a le Comité spécial chargé par l'Accord de paix global et l'article 146 de la Constitution intérimaire de superviser, d'intégrer et de réinsérer le personnel armé maoïste, qui a entamé des consultations régulières. Son comité technique a également été créé, et il a rapidement pris ses fonctions. Le Gouvernement a pris des mesures en vue de la démobilisation du personnel armé maoïste qui n'avait pas été jugé apte à rester sur les sites de cantonnement. Malgré ces progrès non négligeables, des divergences de vues entre les grands partis politiques ont continué de freiner le processus décisionnel, en entravant l'action du Parlement provisoire et la mise en œuvre des engagements



contenus dans le processus de paix. Malgré la formation de comités de coordination chargés de resserrer les relations et la coopération entre le PCNU-M et son principal partenaire siégeant dans le gouvernement de coalition, le Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), et entre les quatre partis politiques représentés dans le gouvernement de coalition dirigé par les maoïstes, ces relations sont demeurées acerbes et acrimonieuses et n'ont pas donné lieu à de véritables consultations sur les grandes décisions.

4. Le 19 janvier, le Parlement provisoire a créé un comité de 11 membres comprenant des représentants des sept principaux partis politiques et l'a chargé de surveiller l'application de l'accord en neuf points conclu en novembre 2008 entre le principal parti d'opposition, le Parti du Congrès népalais (CN), et le Gouvernement. Les principaux engagements pris concernaient la restitution des biens et la réforme de la Ligue des jeunes communistes du PCNU-M. Le 5 février, le Premier Ministre, Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », a annoncé que toutes les structures paramilitaires de la Ligue seraient dissoutes et il a enjoint à la Ligue de se retirer de tous les biens et propriétés publics qu'elle occupait. Sur la demande du comité, les secrétaires des Ministères de l'intérieur, de la paix et de la reconstruction, et de l'industrie et du commerce ont présenté un rapport concernant les terres et les biens saisis par les maoïstes. Le comité devait présenter ses conclusions d'ici au 6 mai, mais ce délai a été reporté au 31 juillet. Le Congrès népalais, parti d'opposition, affirme que les principaux engagements n'ont pas été tenus. Il devrait soulever la question avec force à la cinquième session du Parlement provisoire, laquelle devait s'ouvrir le 29 mars. La session, qui avait été boycottée par le MLU et les partis d'opposition CN et PDMT (Parti démocratique madheshi du Taraï), a pu reprendre le 15 avril, le Premier Ministre s'étant dit résolu à faire en sorte que les accords passés soient appliqués.

5. Le Conseil constitutionnel, qui est présidé par le Premier Ministre et fait des recommandations en matière de nomination dans les organes constitutionnels, s'est réuni en janvier pour la première fois en l'espace de deux années. Il a procédé à des nominations à la Commission de la fonction publique, laquelle, à l'instar de plusieurs organes constitutionnels, n'a pas fonctionné effectivement durant tout le processus de paix en raison de vacances. On a noté des progrès dans le domaine de la création des comités de paix locaux chargés de surveiller le processus de paix, d'aider à régler les différends et de promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix. Le mandat des comités de paix locaux a été revu et mis au point définitivement, sur la base du consensus réalisé au sein des grands partis, y compris le Congrès népalais. À la mi-avril, le Ministère de la paix et de la reconstruction avait été informé officiellement de la création de comités de paix locaux dans 10 des 75 districts.

6. Le Gouvernement a nommé les membres du Conseil de sécurité nationale, conformément à l'article 145 de la Constitution intérimaire; il est chargé de faire des recommandations concernant la mobilisation, le fonctionnement et l'utilisation de l'armée népalaise. Le 2 mars, le Conseil s'est réuni pour la première fois en l'espace de six ans. Présidé par le Premier Ministre, il comprend le Ministre de l'intérieur, Bam Dev Gautam (MLU), le Ministre des affaires étrangères, Upendra Yadav [Forum des droits du peuple madheshi (FDPM)], le Ministre de la défense, Ram Bahadur Thapa (PCNU-M), et le Ministre de la paix et de la reconstruction, Janardam Sharma (PCNU-M). La création du Conseil s'inscrit dans le processus de

renforcement du contrôle civil sur l'armée népalaise. Le Conseil devrait jouer un rôle dans l'élaboration d'une politique de sécurité nationale.

7. Les tensions ont persisté entre le Ministère de la défense et l'armée népalaise à propos du recrutement de 3 000 nouveaux membres des forces armées, en contravention aux instructions du Ministre de la défense et à une décision avant dire droit rendue le 23 février par la Cour suprême à l'effet de suspendre le recrutement. Une organisation nationale non gouvernementale avait introduit auprès de la Cour suprême une action en nom collectif le 17 février pour s'opposer à un tel recrutement. Le 28 février, les chefs de file du gouvernement de coalition ont convenu de maintenir le recrutement, tout en reconnaissant qu'il avait été fait au mépris des ordres du Gouvernement. Le 2 mars, le commandant de l'armée maoïste, Nanda Kishore Pun « Pasang », a publié un communiqué de presse affirmant que cette décision laissait la voie libre à l'armée maoïste et lançant un appel aux jeunes Népalais âgés de 18 ans révolus pour qu'ils se présentent aux sept principaux sites de cantonnement. Le 8 mars, une chambre unique de la Cour suprême a ordonné à titre conservatoire d'arrêter tout recrutement à l'armée maoïste; le 10 mars, les activités de recrutement ont cessé dans les cantonnements de l'armée maoïste. La Cour suprême devrait se prononcer définitivement en mai sur les deux affaires. La position de la MINUNEP a toujours été que tout recrutement par l'une ou l'autre armée constitue une violation de l'Accord de paix global et autres accords connexes.

8. Huit généraux de brigade de l'armée népalaise dont le mandat n'avait pas été prolongé par le Ministère de la défense ont contesté cette décision devant la Cour suprême, laquelle, dans une décision avant dire droit, rendue le 24 mars, les a rétablis à titre provisoire. Des cadres maoïstes ont réagi à cette décision par des manifestations de rue, au cours desquelles les juges ont été brûlés en effigie. Des dirigeants du PCNU-M ont contesté publiquement la décision de la Cour et la compétence de celle-ci. Cette façon d'agir a été fortement critiquée par le CN et le MLU, dont plusieurs membres ont exprimé publiquement leur soutien au recrutement de l'armée népalaise et exigé le rétablissement des généraux. L'épisode a avivé les dissensions entre le PCNU-M, d'une part, et le CN et le MLU, d'autre part.

9. À sa quatrième session, le Parlement provisoire a approuvé sept projets de loi et le budget pour 2008/09, avant d'être prorogé le 19 janvier. Peu de temps après que le Parlement s'était ajourné, le Gouvernement a publié neuf ordonnances; ce fait a été critiqué par plusieurs partis, en particulier par le CN et le MLU, qui ont dénoncé une manœuvre de contournement de la procédure parlementaire. L'ordonnance concernant la préservation d'un secteur public ouvert à tous, qui institue une représentation à hauteur de 45 % de communautés marginalisées historiquement, notamment dans les forces de sécurité, la santé et l'éducation, a été publiée en février. Elle a provoqué une grève générale violente de deux semaines en mars dans les plaines méridionales du Taraï, qui s'inscrivait dans un mouvement plus vaste visant à mieux faire reconnaître les droits des groupes ethniques autochtones. Cette grève avait été décidée par le Comité tharu de lutte commune, qui regroupe plusieurs organisations tharu, et était appuyée par le CN et le MLU et par d'autres groupes autochtones qui faisaient grief à l'ordonnance de les avoir rangés dans la catégorie des Madheshi. Cinq manifestants et un membre de la police armée ont été tués durant les protestations. Celles-ci ont gravement perturbé la vie quotidienne dans toute la région; elles ont pris fin après que le Gouvernement et le Comité furent parvenus à un accord le 14 mars. L'accord reconnaît les entités

distinctes que constituent les Janajati, les Madheshi, les Dalit, les musulmans et toutes les autres minorités du pays, y compris les autochtones tharu du Taraï, et comporte l'engagement de modifier en conséquence les dispositions constitutionnelles et législatives.

10. Les questions madheshi sont demeurées en tête des préoccupations politiques. Le PDTM a retiré son soutien le 1<sup>er</sup> janvier au gouvernement dirigé par les maoïstes; avec le parti Sadbhawana, il a organisé des protestations et exigé l'application de l'accord conclu en février 2008 entre le gouvernement intérimaire et le Front démocratique madheshi uni (FDMU); selon eux, cet accord implique l'autonomie de la région madheshi, par rapport à l'ensemble des plaines méridionales du Taraï, concept qui est contesté par les autres groupes ethniques dans cette zone. Les dirigeants du PCNU-M de tout le Taraï se sont réunis pour discuter de questions régionales et examiner les préoccupations des Madheshi, en particulier. Un membre madheshi éminent du PCNU-M, ancien ministre, Matrika Yadav, a dit vouloir reconstituer le PCN-M en tant que parti national, estimant que la direction du PCNU-M ne s'était pas suffisamment préoccupée des questions intéressant les Madheshi. Ultérieurement, le nouveau PCN-M a uni ses forces au Parti ouvrier Kirant Janabadi, un groupe armé opérant principalement dans les collines occidentales, qui avait tenu une série initiale de pourparlers avec le Gouvernement en janvier. Entre-temps, Upendra Yadav, Président du FDP et Ministre des affaires étrangères, avait prévenu que son parti quitterait le Gouvernement si les préoccupations madheshi n'étaient pas suffisamment prises en compte. En mars, plusieurs dirigeants ont quitté le FDP et constitué le parti Taraï-Madhesh.

11. Un mouvement de protestation a éclaté à la suite du meurtre de Prachanda Thaiba, membre de la Force jeunesse affiliée au MLU, qui avait été commis par un groupe non identifié à Butwal (district de Rupandehi), le 26 mars. Le MLU a soutenu que le meurtre avait été commis par un cadre de la Ligue des jeunes communistes affiliée au PCNU-M. Malgré un couvre-feu de durée indéfinie imposé par des autorités du district, les bureaux locaux du PCNU-M et de la Ligue des jeunes communistes ont été saccagés, et l'on a soutenu que c'était le fait de partisans du MLU. À la suite de cet incident, le MLU a menacé de se retirer du Gouvernement, à moins que le PCNU-M ne prenne des mesures pour traduire les auteurs du meurtre en justice. Le PCNU-M a été accusé de promouvoir une culture d'impunité, d'entraver le fonctionnement effectif du pouvoir judiciaire, des médias et de l'armée népalaise et de ne pas appliquer les accords passés. À son retour, le 4 avril, d'une visite d'une semaine qui l'avait amené en Norvège et en Finlande, le Premier Ministre s'est entretenu avec les dirigeants d'autres grands partis politiques pour tenter de sortir de l'impasse, et d'assurer la reprise de la session du Parlement provisoire; il a pris de nouveaux engagements publics le 15 avril.

12. Le 10 avril, des élections partielles ont eu lieu dans six circonscriptions dans lesquelles les titulaires avaient laissé vacants les sièges remportés lors des élections à l'Assemblée constituante, tenues le 10 avril 2008. La Commission électorale a déployé 2 450 personnes pour organiser ces élections partielles. Selon la Commission électorale, 490 bureaux de vote ont été ouverts et 444 353 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales. Il y avait 139 candidats, dont 10 femmes. On a signalé des problèmes de sécurité à Morang-7, des cadres du PCNU-M s'étant heurtés la veille de l'élection à des membres du CPN-M reconstitué, mais ailleurs la situation est demeurée relativement calme. La Commission électorale a signalé plusieurs violations du code de conduite électoral. Le PCNU-M a gagné dans les

trois circonscriptions de Kanchanpur-4, Kaski-1 et Rolpa-2, tandis que le Congrès népalais (CN), le MLU et le FDPM remportaient chacun un siège, respectivement à Morang-7, Dhanusha-5 et Morang-5. Le CN a perdu les sièges de Dhanusha-5 et de Kanchanpur-4 qu'il avait remportés aux élections à l'Assemblée constituante du 10 avril 2008. Le taux de participation aux élections partielles a été de 13 % moins élevé qu'en 2008 dans les six circonscriptions.

13. À la suite d'un débat serré, quelque 1 800 délégués à la Convention nationale du MLU ont élu, le 16 février à Butwal, Jhalanath Khanal, ancien Secrétaire général, au poste nouvellement créé de Président. Le principal adversaire de Khanal, K. P. Oli, a formulé des critiques à l'encontre du gouvernement dirigé par les maoïstes et exprimé le sentiment croissant de frustration qu'éprouvaient les membres du parti. Le processus électoral a été considéré comme donnant le signal d'une transformation démocratique du parti.

14. En mars, des élections au Syndicat étudiant libre ont été organisées dans les collèges de tout le pays. On a signalé des protestations et des heurts violents entre membres des groupes étudiants affiliés au PCNU-M, au MLU et au CN et leurs ailes « jeunesse », ainsi qu'entre étudiants et policiers. Les syndicats étudiants affiliés au MLU et au CN ont obtenu de meilleurs résultats que le syndicat moins bien structuré qui est affilié au PCNU-M.

15. Durant la période considérée, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navanethem Pillay, s'est rendue au Népal (voir par. 39) pour observer le fonctionnement du bureau de pays et obtenir une reconduction du mandat du Népal au HCDH qui doit expirer en juin.

### III. Élaboration de la constitution

16. L'Assemblée constituante a enregistré des progrès dans l'élaboration de la constitution, processus qui doit être mené à son terme d'ici à mai 2010. Au 13 janvier, les présidents des 14 commissions de l'Assemblée constituante et des 10 commissions du Parlement provisoire avaient été élus. Après avoir été désigné comme membre de l'Assemblée constituante par le Conseil des ministres, le responsable principal du MLU, Madhav Kumar Nepal, a été élu à l'unanimité Président du Comité constitutionnel, composé de 63 membres, qui est chargé de mettre la dernière main à la nouvelle constitution. Quarante équipes composées de membres de l'Assemblée constituante ont fait le tour, pendant une période de trois semaines au mois de mars des 75 districts afin de recueillir l'opinion du public sur la Constitution. On a critiqué leur recours à un très long questionnaire technique; il faut encore arrêter la méthode de compilation, d'analyse et d'utilisation des résultats. Les comités de l'Assemblée constituante doivent présenter des documents de réflexion thématique au Comité constitutionnel d'ici à la fin d'avril.

17. Plusieurs partis politiques ont présenté leurs propositions concernant la nouvelle constitution au Comité constitutionnel. Le principal défi que le Comité doit relever est de réaliser un accord sur la forme de gouvernement et sur la nouvelle structure fédérale du pays. Les partis ont proposé différentes formes de gouvernement; le PCNU-M et le FDPM ont opté pour un système présidentiel, le CN préférant un système parlementaire du style Westminster. Le MLU a proposé un gouvernement de type parlementaire, le premier ministre étant élu directement. Quelques petits partis royalistes demeurent fidèles à la monarchie. En ce qui

concerne la structure fédérale du Népal, le PCNU-M a proposé une fédération de 13 provinces autonomes dont certaines seraient constituées sur une base ethnique. Le MLU, quant à lui, a proposé une structure fédérale tenant compte de la géographie, de la population, de la langue, de la culture, de l'histoire et des ressources naturelles; quant au CN, il soutient des entités fédérales fondées sur des facteurs économiques et géographiques, et non sur des considérations communautaires. Le FDPM, de son côté, envisage une province madheshi ayant le droit d'autodétermination.

#### **IV. Intégration et réinsertion**

18. Après un retard prolongé, le Comité spécial chargé de superviser, d'intégrer et de réinsérer le personnel maoïste armé s'est réuni pour la première fois le 16 janvier. Le Comité est présidé par le Premier Ministre, qui, avec le Ministre de la défense représente le PCNU-M au Comité. Il comprend deux représentants de chacun des partis suivants : PCNU-M, Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié), Forum des droits du peuple madheshi (MPRF) et Congrès népalais. Le 5 février, le Comité a adopté son mandat aux termes duquel ses tâches et responsabilités consistent à évaluer la situation des membres de l'armée maoïste qui ont été enregistrés et dont le statut a été vérifié par la MINUNEP; à établir la base de leur intégration et de leur réinsertion, à superviser et contrôler le personnel de l'armée maoïste et leurs armements entreposés à l'intérieur et à l'extérieur des sites de cantonnement jusqu'à ce que le processus d'intégration et de réinsertion soit achevé et de donner des directives à ce sujet; et enfin de soumettre au Gouvernement une liste des soldats qui optent pour l'intégration à l'armée nationale et de mettre au point un programme de réinsertion pour ceux qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas y être intégrés. Le mandat prévoit également la création d'un Comité technique d'experts chargé de fournir un appui au Comité spécial et d'élaborer un plan de travail pour l'achèvement dans un délai de six mois du processus d'intégration et de réinsertion des soldats de l'armée maoïste dont le statut a été vérifié. Le Premier Ministre a réaffirmé qu'un appui technique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux était indispensable pour permettre au Comité spécial de s'acquitter de sa tâche, ainsi que pour la démobilisation et la réinsertion du personnel armé maoïste disqualifié.

19. Le 12 février, le Premier Ministre a donné pour instruction à l'armée maoïste de respecter les décisions du Comité spécial, sous la supervision duquel elle serait désormais placée, conformément à la Constitution provisoire. Le Comité technique chargé d'appuyer le Comité spécial a été créé le 27 mars : tout comme le Comité spécial, il se compose de huit personnes, dont deux nommées par chacun des quatre partis. Il comprend notamment deux officiers supérieurs de l'armée népalaise à la retraite, un ancien officier supérieur de la police népalaise, un ancien commandant de l'armée maoïste et d'autres experts en matière de sécurité. Il a pour mandat de s'acquitter de sa tâche en deux temps; dans un premier temps, il procédera à une enquête dans les cantonnements pour identifier les choix effectués par les soldats de l'armée maoïste dont le statut a été vérifié, et à une étude de données de l'expérience acquise au niveau international; dans un deuxième temps, il examinera les modalités de l'intégration et de la réinsertion et présentera un rapport final au Comité spécial. Le Comité technique s'est réuni régulièrement, et après avoir reçu de la MINUNEP des informations initiales sur les travaux de la Mission et les

cantonnements, ses membres se sont rendus dans les cantonnements de l'armée maoïste à Nawalparasi et à Ilam, les 8 et 17 avril respectivement.

## **V. Démobilisation des membres de l'armée maoïste disqualifiés**

20. Le 11 février, le Comité spécial a demandé au Gouvernement de commencer à libérer des cantonnements 4 008 membres de l'armée maoïste qui ont été disqualifiés durant le processus de vérification de la MINUNEP, notamment les 2 973 qui étaient mineurs en mai 2006 et de faciliter leur réinsertion. Le Ministère de la paix et de la reconstruction est responsable au premier chef de la mise en œuvre du processus de démobilisation trop longtemps retardé. Des progrès tangibles ont été accomplis à cet égard avec la reprise des discussions entre le Ministère et l'ONU concernant les modalités de la démobilisation et l'appui que l'ONU pourrait apporter. Avec l'appui technique de l'ONU, le Ministère a mis au point et effectuera une enquête dans tous les cantonnements de l'armée maoïste pour identifier les choix et préférences de ses soldats disqualifiés, et recueillir des informations sur les types d'appui qu'ils demanderont. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population ont déjà préparé divers types d'aides à la réinsertion qui pourraient être fournis à ceux qui seront libérés.

## **VI. Autres obstacles au processus de paix**

21. Le 5 janvier, les participants à une réunion du PNC-M et du Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) sont convenus de réactiver les comités de développement des villages et des districts, qui supervisent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la fourniture de services au niveau local. Ils n'ont cependant pas réussi à s'entendre sur la répartition des postes de direction, et certains partis, notamment le Congrès népalais et le Parti démocratique du Terai-Madhesh demandent des élections.

22. À la fin du mois de mars, le Gouvernement avait engagé une série initiale d'entretiens officiels avec six petits groupes armés plus petits du Terai. Les groupes plus importants – l'Akhil Terai Mukti Morcha, dirigé par Jaya Krishna Goit, et le Terai Janatantrik Mukti Morcha, dirigé par Jwala Singh – n'ont pas répondu à l'offre de dialogue du Gouvernement. Le Janatantrik Terai Mukti Morcha-Rajan Mukti a annoncé qu'il se retirait des entretiens, parce que le Gouvernement n'avait pas appliqué un accord antérieur en six points. Un certain scepticisme plane sur l'intérêt des entretiens. Bien que le Gouvernement ait accru ses forces de sécurité dans le Terai, la primauté du droit demeure fragile et 80 meurtres et 28 enlèvements ont été signalés au cours des trois mois écoulés depuis le 15 janvier. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a reçu des rapports relatifs à 65 attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux du 30 janvier au 9 avril. Suite au meurtre en janvier de la journaliste Uma Singh à Janakpur, dans le district de Dhanusha, les attaques contre les organes de presse se sont poursuivies.

23. Deux postes de police ont été attaqués, l'un en février, dans le district de Pyuthan, l'autre en avril, à Surkhet, deux bastions traditionnels des maoïstes dans le centre-ouest du pays. Un certain nombre de groupes clandestins ont séparément

revendiqué la responsabilité de ces attaques, et en mars, la police a arrêté six personnes qui auraient été impliquées dans ces crimes.

## **VII. État du déploiement de la Mission des Nations Unies au Népal**

24. Mon Représentant spécial au Népal depuis la création de la MINUNEP en 2006, Ian Martin, a quitté la Mission le 6 février. Le 28 janvier, j'ai fait part au Conseil de sécurité de mon intention de nommer Karin Landgren Représentante du Secrétaire général au Népal, et elle a pris ses fonctions après le départ de M. Martin. Au 1<sup>er</sup> avril, l'effectif autorisé a été réduit, passant de 396 à 275 personnes. Parmi le personnel civil (193 personnes), 31 % sont des femmes, et celles-ci constituent 49 % du personnel des services organiques et 24 % du personnel administratif. En ce qui concerne les contrôleurs des armements, catégorie de professionnels dans laquelle une large majorité des candidatures sont proposées par les États Membres, on compte 3 femmes sur un effectif total de 73. Parmi les agents recrutés sur le plan national 31 % sont des femmes. Les efforts déployés par la MINUNEP pour recruter des agents de cette catégorie dans des communautés traditionnellement marginalisées ont été couronnés de succès puisque 50 % d'entre eux (62 sur 124) sont originaires de tels groupes.

## **VIII. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal**

### **A. Contrôle des armements**

25. Le Bureau du contrôle des armements de la MINUNEP a continué de veiller à ce que l'armée népalaise et l'armée maoïste respectent l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et des armées. Des contrôleurs des armements continuent de surveiller en permanence le dépôt d'armes de l'armée népalaise et les zones de stockage des sept principaux cantonnements de l'armée maoïste, d'où ils se rendent également dans les cantonnements secondaires. D'autres opérations sont menées par des équipes mobiles depuis le siège du Bureau du contrôle des armements à Katmandou.

26. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance a continué de se réunir sous la présidence du Contrôleur en chef des armements, et les officiers supérieurs représentant l'armée népalaise et l'armée maoïste ont continué de se concerter étroitement en ce qui concerne la prise de décisions, l'échange d'informations, les mesures de confiance et le règlement des différends. Au 20 avril, le Comité en était à sa quatre-vingt-seizième réunion depuis ses débuts en décembre 2006. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, il a examiné six allégations de violations de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armements et des armées, dont deux se sont avérées fondées et trois non fondées, la dernière étant encore à l'examen dans l'attente d'éclaircissements.

27. À la demande du Ministère de la paix et de la reconstruction, les contrôleurs des armements de la MINUNEP ont assisté à de nouveaux paiements de la solde des militaires de l'armée maoïste remplissant les conditions dans les cantonnements. Le montant de la solde a été porté de 3 000 à 5 000 roupies népalaises à compter de



septembre 2008, et lors du dernier paiement de la solde pour février et mars, chaque combattant a reçu un montant de 18 000 roupies népalaises comprenant l'augmentation, avec effet rétroactif depuis septembre.

## **B. Protection de l'enfance**

28. La Section de la protection de l'enfance a continué à travailler en collaboration avec l'UNICEF, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Népal et les membres de l'Équipe de travail népalaise sur les enfants et les conflits armés. Elle a notamment participé aux préparatifs du renvoi prévu des cantonnements de membres de l'armée maoïste disqualifiés parce qu'ils étaient mineurs. La Section a également continué à collaborer avec les équipes spéciales interorganisations sur la libération et la réinsertion et sur les conditions de cantonnement qui sont présidées par la MINUNEP.

## **C. Affaires politiques**

29. Parallèlement à la réduction des effectifs de la MINUNEP, les équipes de liaison composées chacune de trois administrateurs recrutés sur le plan national et basées à Biratnagar, Katmandou et Nepalgunj, et leur groupe d'appui au quartier général de la Mission, ont mené à bien le 30 janvier les tâches qui leur avaient été confiées. Le Bureau des affaires politiques a continué de suivre et d'analyser la situation politique dans le pays, notamment au moyen de visites dans les régions, et d'aider les responsables de la Mission à appuyer le processus de paix. Les spécialistes des affaires politiques ont rencontré régulièrement les parties prenantes, au nombre desquelles figurent des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants des partis politiques et d'organisations de la société civile, ainsi que des acteurs régionaux et internationaux. Ils ont surveillé les activités de petits groupes de militants, armés et non armés, pour s'assurer qu'elles ne risquaient pas de perturber le processus de paix, et suivi les relations entre les différents partis politiques et l'évolution du rôle joué par les groupes traditionnellement marginalisés dans le processus de paix. Le Bureau a continué d'évaluer l'état d'application de l'Accord de paix global et des autres accords pertinents, et a suivi les travaux de l'Assemblée constituante.

## **D. Information**

30. Les médias nationaux ont accordé beaucoup d'attention à la polémique suscitée par le recrutement de quelque 3 000 membres au sein de l'armée népalaise, la campagne de recrutement de l'armée maoïste et les tensions qui en ont résulté entre le Ministère de la défense, le Gouvernement et l'armée népalaise. Les délibérations de la Cour suprême auxquelles a donné lieu l'affaire du recrutement de la part des deux armées ont été suivies de près, tout comme l'ont été la décision du Gouvernement de ne pas prolonger la durée de service de huit généraux de brigade de l'armée népalaise, et la contestation ultérieure de cette décision devant la même Cour suprême.

31. Il a été largement rendu compte des mesures prises par le Comité spécial, dont sa requête auprès du Gouvernement en faveur de la poursuite de la démobilisation

du personnel militaire maoïste ne remplissant pas les conditions. Le congrès du Parti communiste népalais marxiste-léniniste unifié (MLU), qui s'est tenu en février, en particulier l'élection très disputée à la présidence, a fait l'objet d'une large couverture, et il en a été de même pour les élections aux autres postes clefs du parti. Fort de la participation de quelque 1 800 délégués, ce congrès a été salué comme un premier pas positif sur la voie de l'amélioration des pratiques démocratiques.

32. La désignation des présidents des 24 comités de l'Assemblée constituante-Parlement provisoire a également été relatée, une attention toute spéciale ayant été accordée à celle du dirigeant du MLU, M. Madhav Kumar Nepal, à la présidence de l'entité fondamentale qu'est le comité constitutionnel. Les médias se sont généralement montrés sceptiques à l'égard de la démarche consultative menée dans les 75 circonscriptions du pays, par des équipes composées de membres de l'Assemblée constituante afin de recueillir les avis du public sur la constitution. Les raisons de ce scepticisme tenaient à la longueur et à la complexité des questionnaires, ainsi qu'aux incertitudes quant à l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements recueillis, compte tenu des brefs délais impartis pour les rassembler.

33. Les attaques contre des journalistes et des organes de presse ont provoqué une vaste campagne de la part de la profession, qui revendique le droit de travailler dans des conditions de sécurité et exige la fin de l'impunité. Une large couverture médiatique a par ailleurs été accordée aux perturbations de la vie quotidienne causées par les grèves dans le Teraï et aux accords entre le Gouvernement et les groupes Tharu, la communauté musulmane et les groupes armés du Teraï.

34. Le Président sri-lankais, M. Mahinda Rajapaksa, le Ministre indien des affaires étrangères de l'époque, M. Shiv Shankar Menon, et le Ministre chinois adjoint des affaires étrangères, Hu Zhengyue, se sont rendus au Népal pour débattre des questions de coopération bilatérale. De son côté, le Premier Ministre a séjourné du 28 mars au 4 avril en Norvège et en Finlande, où les discussions ont porté sur les relations bilatérales ainsi que sur l'assistance que peuvent apporter ces pays à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables au Népal, telles que les énergies éolienne et hydroélectrique.

## **E. Sûreté et sécurité**

35. La situation en matière de sécurité dans le pays est demeurée relativement calme et stable. Un engin explosif artisanal a explosé, dans la nuit du 13 février, devant la grille d'entrée du bureau népalais du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à Nepalgunj, à un moment où aucun employé n'était sur les lieux. Un groupe intégriste hindou jusqu'alors inconnu a revendiqué l'attentat qui ne semble pas tant avoir été dirigé contre l'ONU ni son personnel que destiné à attirer l'attention sur l'existence et les objectifs de ce groupe. À la mi-mars, les deux semaines de manifestations organisées par les Tharu et d'autres groupes autochtones dans le Teraï ont perturbé l'exécution des programmes de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) et de l'équipe de pays de l'ONU. Les coupures d'électricité quotidiennes, jusqu'à 16 heures durant, ont affecté la sûreté et la sécurité de la population locale et du personnel de l'ONU, qui ont été victimes de cambriolages et de vols surtout pendant la nuit. Le risque, jugé faible, ne s'accompagnait d'aucune menace directe ou indirecte pour la sécurité du

personnel et des biens pendant la période considérée. La Section de la MINUNEP chargée de la sûreté et de la sécurité a maintenu une étroite coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

## **IX. Appui à la Mission**

36. La composante appui a continué de contribuer efficacement aux activités menées par la MINUNEP dans toute la zone de la Mission, en privilégiant les sites de cantonnement. Du fait du maintien en poste de contrôleurs des armes dans les sept cantonnements de l'armée maoïste et des patrouilles que ceux-ci effectuent, les membres du personnel de la MINUNEP sont très dispersés. Il faut donc toujours disposer des moyens nécessaires en matière de transmissions et de transports aériens pour assurer l'appui logistique, la sécurité et les liaisons médicales requis entre Katmandou et les régions reculées où sont déployés les contrôleurs.

37. La composante appui continue de procéder à des regroupements et des réductions des effectifs, de l'infrastructure et du matériel dont dispose la Mission. L'effectif du Bureau de l'appui aux missions avait été ramené de 210 à 143 personnes au 1<sup>er</sup> avril. Pendant la période considérée, les représentations régionales à Biratnagar et Nepalgunj ont été fermées, un terme a été mis aux baux de location des anciens bureaux de Katmandou et la MINUNEP a rendu au Gouvernement la partie du Centre international de conférences qu'elle occupait. La liquidation des actifs excédentaires se poursuit, une partie du matériel étant expédiée vers d'autres opérations de la paix des Nations Unies, une autre étant cédée sur place. L'expédition et la cession de matériel seront achevées au milieu de 2009 à la faveur des activités qui pourront être menées en vue de réduire l'envergure des opérations ou de procéder à la liquidation. Cette réduction échelonnée limitera sensiblement l'ampleur de la phase de liquidation définitive. Le contrat de location d'un avion n'ayant pas été reconduit, la Mission ne dispose que d'un hélicoptère pour l'appui aérien.

38. En l'hommage à la mémoire des 10 membres de la Mission et des membres d'équipage qui ont péri le 3 mars 2008 dans un accident d'hélicoptère, des cérémonies ont eu lieu à la Maison des Nations Unies de Katmandou le 3 mars, et le 6 mars à Bhwonsa, village proche du site de la tragédie. Des monuments ont été érigés aux deux endroits en l'honneur des disparus.

## **X. Droits de l'homme**

39. Pendant son séjour au Népal du 18 au 22 mars, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, a rencontré le Président, Ram Baran Yadav, le Premier Ministre, Pushpa Kamal Dahal dit « Prachanda », le Ministre des affaires étrangères, Uprendra Yadav, et le Ministre de la paix et de la reconstruction, Janardan Sharma, ainsi que des dirigeants des partis politiques, des représentants de la Commission nationale des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et autres. Comme indiqué dans son rapport sur la situation des droits de l'homme et les activités de son bureau au Népal, notamment en matière de coopération technique dans ce pays, la Haut-Commissaire a salué les progrès enregistrés depuis la fin du conflit, de même que les mesures prises récemment par le Gouvernement pour mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle. Toutefois, la Haut-

Commissaire a noté que le climat général d'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme pendant le conflit et depuis, demeure l'un des grands motifs de préoccupation à cet égard. Ces préoccupations ont trouvé un écho dans le débat public et la couverture médiatique qui ont fait ressortir le risque que fait courir l'absence d'obligation de rendre des comptes au processus de paix. Elle a aussi évoqué avec le Gouvernement et les dirigeants des partis politiques la question du renouvellement du mandat du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal, qui arrive à terme en juin. Elle a reçu des marques de soutien de la part du Premier Ministre et des dirigeants des principaux partis, mais on est toujours dans l'attente d'un accord formel.

40. Le 10 février, un pas a été franchi vers la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle lorsque le Président Yadav a promulgué l'ordonnance relative aux disparitions (Crime et châtement), qui fait des disparitions forcées un crime et qui fournit un cadre juridique pour la constitution d'une commission d'enquête sur les disparitions. Des groupes de la société civile et des partis politiques ont critiqué la promulgation de cette ordonnance, estimant qu'un projet de loi aurait dû être soumis au Parlement provisoire avant d'être prorogé le 19 janvier, et ils ont signalé les graves lacunes de plusieurs dispositions, dont une charge de la preuve « inversée », qui incombe désormais à l'accusé, une définition des disparitions qui n'est pas compatible avec le droit international, un délai de prescription court qui limiterait les possibilités de demander réparation et l'imposition de sanctions légères qui ne reflètent pas la gravité des infractions. En outre, le processus prévu par l'ordonnance pour la sélection des membres de la Commission d'enquête manque de transparence, exposant celle-ci à un risque de manipulation. Le Gouvernement doit soumettre un projet de loi au Parlement provisoire au cours de sa présente session.

41. Le Ministère de la paix et de la reconstruction a mené des consultations dans les cinq régions sur le projet de loi relatif à la création d'une commission Vérité et réconciliation. Ces consultations ont eu lieu avec la participation des victimes du conflit et des autres parties concernées, qui ont fait part de leurs observations sur les dispositions législatives, de leurs besoins et de leurs attentes en ce qui concerne le mécanisme proposé. Le programme des consultations a bénéficié de l'étroite coopération du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal avec le Ministère de la paix et de la reconstruction, qui en avait fait la demande. Celui-ci envisage d'organiser de nouvelles consultations thématiques ainsi que des consultations au niveau des districts, pour lesquelles il a également sollicité le concours du Bureau du Haut-Commissariat.

42. Ces signes encourageants pour la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle font suite à une série d'engagements pris publiquement par le Gouvernement de s'attaquer au problème de l'impunité. Néanmoins, on n'a pas encore constaté de réelle avancée en ce qui concerne le mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités. C'est ainsi qu'un officier de l'armée d'active, accusé, avec trois autres membres de l'armée, d'avoir torturé une jeune fille de 15 ans, Maina Sunuwar, et causé sa mort en février 2004 au Centre de formation au maintien de la paix Birendra de Panchal, à une vingtaine de kilomètres de Katmandou, a été promu à un poste de la Direction du renseignement militaire et il a jusqu'à présent négligé de répondre à un mandat d'arrêt rendu par un tribunal civil. Précédemment, les quatre officiers avaient été condamnés par une cour martiale pour des chefs d'inculpations moins graves, et ils avaient été temporairement suspendus de leurs fonctions. Un exemple semblable a vu la promotion de l'un des

principaux auteurs présumés d'actes de torture et de disparitions forcées, dont les détails figurent dans le rapport que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a publié le 19 décembre 2008 sur les disparitions en liaison avec le conflit dans le district de Bardiya : l'homme poursuit sa carrière à la Direction des opérations militaires de l'armée népalaise à Katmandou.

43. La Police népalaise a par ailleurs peu progressé dans ses enquêtes sur d'autres affaires politiquement sensibles. Elle n'a pas déployé de grands efforts pour appréhender les suspects dans le meurtre d'un homme d'affaires, Ram Hari Shrestha, au cantonnement principal de l'armée maoïste à Chitwan en mai 2008. Par ailleurs, le suspect numéro un, Kali Bahadur Kham Magar, dit « Bibidh », continue d'exercer ses fonctions de commandant de la troisième division de l'armée maoïste et est devenu, depuis le meurtre, membre du Comité central du Parti communiste unifié du Népal (marxiste). Le 2 février, la Cour suprême a rendu un arrêt ordonnant à la Police népalaise de poursuivre son enquête sur la disparition, le 8 octobre 2003, de cinq étudiants dans le district de Dhanusha, affaire que la Haut-Commissaire avait évoquée avec la police pendant son séjour.

44. En février, la Commission nationale des droits de l'homme et le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal ont signé des directives de coopération entre ces deux entités, en vertu desquelles la Commission nationale assume désormais la responsabilité principale dans les enquêtes sur les cas actuels et futurs de violations des droits de l'homme, avec le concours du Haut-Commissariat. La coopération entre les deux entités s'est développée après la signature des directives, y compris dans le domaine de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. C'est sur ces droits en particulier que l'accent a été mis dans les ateliers de formation sur les indicateurs des droits de l'homme, qui ont été organisés en février à l'intention des responsables gouvernementaux, des membres de la Commission nationale et de la société civile.

45. La protection et la valorisation des défenseurs des droits de l'homme, le soutien dont ils doivent faire l'objet, en particulier au niveau local, telle est l'une des grandes préoccupations qui dictent l'action du Haut-Commissariat en faveur de la société civile, notamment par le biais du Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les droits de l'homme. C'est la leçon qui a été tirée des menaces dont ont été l'objet des défenseurs des droits de l'homme, en plus de celles qui visent des journalistes et des organes de presse, ainsi que des attaques perpétrées contre ces derniers, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport.

46. Les efforts entrepris par le Gouvernement pour réviser son plan d'action national pour les droits de l'homme ont progressé, faisant intervenir une budgétisation fondée sur les droits, une corrélation avec les objectifs du Millénaire pour le développement et l'intégration d'indicateurs des droits de l'homme pertinents. L'appui du Haut-Commissariat au Gouvernement s'est manifesté au niveau de la Division des droits de l'homme du Bureau du Premier Ministre et du Conseil des ministres.

47. Pendant la période qui a précédé la Conférence d'examen de Durban, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a plaidé en faveur de la participation des organisations non gouvernementales œuvrant pour les droits des Dalits, des peuples autochtones, des minorités sexuelles, des Madheshi et des minorités religieuses. Il a facilité la création du Comité de coordination de la société civile népalaise et, en vue de la Conférence d'examen de Durban, il a apporté son concours technique à la

rédaction d'un rapport commun de la société civile népalaise, qui révèle des domaines critiques où intervient la discrimination, de même que les lacunes et les difficultés dont souffre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

48. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a poursuivi la réorganisation de son bureau de pays au Népal. Il a intensifié son action en faveur du renforcement des institutions nationales, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres commissions (pour les femmes, les Dalits et les peuples autochtones) ainsi que les organisations de la société civile. Parallèlement, son action s'est concentrée sur la lutte contre l'impunité, le soutien aux mécanismes de justice transitionnelle, l'élimination de la discrimination illégale et l'amélioration de l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels. Ce programme, qui contribue sensiblement à l'affermissement et à la consolidation du processus de paix, lui a permis de réduire de plus de moitié le nombre de ses fonctionnaires internationaux, tout en maintenant ses bureaux extérieurs. À compter de juillet, sous réserve de l'accord gouvernemental concernant le renouvellement de son mandat, le Haut-Commissariat aura ramené son effectif, comptant à la fin de 2007 177 fonctionnaires dont 74 recrutés sur le plan international, à 24 fonctionnaires recrutés sur le plan international et à 80 agents recrutés sur le plan national, qui seront répartis sur cinq sites.

## **XI. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies**

49. En janvier, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux de l'Organisation ont lancé un appel humanitaire de transition en vue de recueillir 115 millions de dollars des États-Unis pour 2009. Cet appel vise en priorité à répondre aux besoins vitaux de la population souffrant d'insécurité alimentaire, des réfugiés et d'un groupe résiduel de victimes des inondations de 2008 et, au 10 avril, 44 % des fonds avaient été recueillis, principalement pour la composante alimentaire. Le 4 mars, le Ministère de l'intérieur a demandé à l'ONU de poursuivre au moins jusqu'à la mi-avril 2009 son aide d'urgence aux populations qui avaient fui le débordement du fleuve Koshi.

50. La multiplication des grèves et des perturbations qu'elles ont entraînées dans le Teraï en février et en mars ont affecté le fonctionnement d'un certain nombre d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, y compris la fourniture de services d'aide humanitaire aux populations vulnérables. Les entraves aux mouvements des véhicules de l'Organisation, sous forme de postes de contrôle improvisés, ont augmenté pendant la période considérée. Dans une déclaration à la presse le 8 mars, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'aide humanitaire a souligné qu'il était d'une importance vitale de protéger l'espace humanitaire et les zones de développement au Népal, et demandé instamment à tous les groupes d'autoriser le passage des véhicules, des biens et du personnel.

51. Des cas de grippe aviaire ayant été confirmés dans le district de Jhapa, dans l'est, les 16 janvier et 20 février, l'équipe de pays de l'ONU a joint ses efforts à ceux du Gouvernement pour juguler l'épidémie. De même, tenant compte de la vulnérabilité du Népal aux catastrophes naturelles, elle a continué d'appuyer l'action du Gouvernement en matière de préparation aux situations d'urgence. À cet égard, l'exercice du Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage,

qui devait avoir lieu au Népal du 22 au 24 avril sous la conduite du Gouvernement, a bénéficié d'un soutien continu.

52. Le départ de mon Représentant spécial en février a entraîné des changements dans le dispositif de surveillance et de gestion du Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'aide humanitaire préside désormais le Comité directeur du Fonds, dont ma Représentante au Népal est Vice-Présidente. Ce fonds continue de soutenir des fonctions essentielles du processus de paix, notamment un programme de démobilisation et de réinsertion du personnel de l'armée maoïste ne répondant pas aux conditions requises, et un nouveau programme pour l'emploi des jeunes dans certains districts. C'est un outil dont la souplesse et l'efficacité constantes permettent à l'ONU de fournir une assistance propre à assurer la consolidation du processus de paix, et j'encourage les États Membres à continuer de lui prodiguer leur soutien.

53. Les mines constituent au Népal une menace persistante, tragiquement héritée du dernier conflit, mais on a enregistré une diminution sensible du nombre de victimes. L'action antimines est une activité essentielle qui bénéficie de l'appui du Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal. Depuis janvier, 11 civils, dont 9 enfants, ont été grièvement blessés ou tués à la suite d'explosions accidentellement déclenchées par les victimes. Pendant la période considérée, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU a participé au déminage de trois nouveaux champs de mines, portant à 8 le nombre de champs déminés sur un total de 53. La sensibilisation aux mines et les moyens de faire face à ce danger ont motivé la mise sur pied d'un réseau national de plus de 400 coordonnateurs issus du Gouvernement, de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales; par ailleurs, une formation et du matériel pédagogique sur le danger des mines ont été offerts dans un millier d'écoles. Toutefois, le Gouvernement n'a que partiellement répondu à la demande de cartes et de croquis sur l'emplacement des mines, comme prévu dans l'Accord de paix global, et je l'invite instamment à tenir tous ses engagements à cet égard.

54. Le Gouvernement procède aux préparatifs du Forum national de développement prévu pour la mi-mai. Ce sera pour lui l'occasion de présenter à la communauté internationale sa nouvelle stratégie de développement pour les deux années à venir, et de solliciter de nouvelles annonces de contributions pour son budget d'équipement. Une série de consultations régionales organisées en avril permettra de déterminer les priorités de la nouvelle stratégie, et les donateurs sont prêts à offrir au Gouvernement des conseils en matière d'orientation stratégique, un accent particulier étant mis sur les liens entre le développement et le processus de paix. L'équipe de pays des Nations Unies a donné des avis techniques aux ministères compétents et à la Commission nationale de planification, sur leur demande. Par souci de conformité avec les processus de planification gouvernementaux, elle a demandé au Gouvernement d'autoriser une prolongation de deux ans, jusqu'en 2012, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

## **XII. Observations**

55. Telle qu'elle a évolué dernièrement, la situation me donne quelques raisons d'être optimiste, compte tenu des progrès enregistrés dans les principales

composantes du processus de paix, qui concernent la rédaction de la Constitution et les discussions sur l'avenir des deux armées. Depuis la fin mars, la préparation de la démobilisation du personnel de l'armée maoïste ne répondant pas aux conditions requises, avance d'un bon pas, et la mise en œuvre d'un plan soigneusement conçu permettra bien que tardivement de satisfaire les engagements pris par les parties dans le cadre du processus de paix et à l'égard des Nations Unies. Les réunions prévues à un rythme hebdomadaire du Comité spécial, et l'établissement de sa commission technique, les deux organismes comprenant des représentants du principal parti d'opposition, le Congrès népalais, sont autant de signes encourageants qui témoignent de la ferme volonté de s'attaquer au problème délicat de l'intégration et de la réadaptation des membres de l'armée maoïste, ainsi que de l'aptitude des parties à avancer de manière constructive. Je salue ces progrès et j'encourage tous les protagonistes à maintenir l'élan ainsi donné.

56. Le Gouvernement s'est engagé à achever le processus d'intégration et de réadaptation avant le 15 juillet. Je trouve encourageant le travail sérieux qui a commencé dans ce sens ces dernières semaines et qui conduira, je l'espère, à des mesures concrètes sans plus attendre. Compte tenu de la complexité des actions à entreprendre, je reconnais cependant qu'il n'est peut-être pas réaliste de compter sur une conclusion du processus avant la fin des trois prochains mois.

57. Le Premier Ministre a demandé à la MINUNEP d'appuyer le Comité spécial et sa commission technique, qui joueront un rôle essentiel dans l'action que mène la Mission en faveur de la paix. Comme suite aux conclusions de l'équipe consultative qui s'est rendue auprès de la MINUNEP en décembre 2008, et avec l'aide du Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques, la Mission collabore étroitement avec le Ministère de la paix et de la reconstruction et la Commission technique pour déterminer les besoins techniques et logistiques qui lui permettront de soutenir leur action au cours des prochaines semaines. La MINUNEP a facilité les visites des sites de cantonnement en fournissant un appui logistique à la Commission technique.

58. À l'expiration de son précédent mandat en janvier, la MINUNEP a réduit ses effectifs au maximum. Les parties népalaises ont à maintes reprises indiqué à l'ONU qu'il faudrait que les effectifs de la Mission chargés du contrôle des armes continuent de s'acquitter de leur mandat jusqu'à ce que la question de l'intégration et de la réinsertion du personnel de l'armée maoïste soit réglée. La communauté internationale reste déterminée à appuyer le processus dans lequel le Népal s'est engagé en faveur de la consolidation de la paix et de l'amélioration des conditions de vie de son peuple.

59. Les difficultés politiques continuent de peser sur les relations entre les parties prenantes. Qu'il s'agisse des décisions contestables prises par le Gouvernement sous la domination du Parti communiste népalais-maoïste et par l'armée népalaise en ce qui concerne le personnel militaire, ou des fréquents échanges acrimonieux entre les principaux dirigeants politiques, la tension qui en résulte favorise un climat de méfiance susceptible d'empêcher les différentes parties de progresser sur les modalités d'intégration et de réadaptation. L'esprit de coopération nécessaire pour faire avancer le processus de paix doit être revigoré. Nombre d'accords entre le Gouvernement et les autres entités, partis ou groupes, n'ont pas été honorés. Confrontés aux difficultés que rencontre le traitement des revendications de nombreux groupes identitaires dans la future constitution, et au débat sur le



fédéralisme au cours des mois à venir, les principaux responsables politiques, toutes obédiences confondues, vont devoir engager un dialogue soutenu et positif. Je réaffirme auprès de tous les responsables la nécessité qui est la leur de s'efforcer activement de susciter la confiance du public dans le processus de paix du Népal, ainsi qu'un sentiment d'unité nationale et un dessein communs.

60. Les élections partielles du 10 avril se sont déroulées pour l'essentiel dans la paix et l'ordre. Néanmoins, de graves menaces pèsent sur l'ordre public. Rares sont les responsables politiques à avoir dénoncé vigoureusement les actes de violence et de vandalisme commis par leurs sympathisants. L'absence de toute obligation de rendre compte, même des violations les plus graves commises pendant et après le conflit en matière de droits de l'homme, demeure la norme. La violence dure est le fait de groupes de jeunes affiliés à des partis politiques qui s'arrogent des rôles de policiers autoproclamés. À cet égard, il convient de noter que l'accord conclu récemment entre deux partis membres de la coalition gouvernementale, le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M) et l'Union marxiste léniniste (UML), comporte l'engagement de « décourager les actes de vengeance mutuelle ».

61. Dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 18 octobre 2007 (S/2007/612), j'ai noté que « le séjour prolongé dans des sites de cantonnement de milliers de jeunes gens, qui vivent dans des conditions difficiles et dans l'incertitude quant à leur avenir, n'est pas une solution viable. » Il est essentiel, pour la stabilité future du pays, que la réinsertion et la réadaptation du personnel de l'armée maoïste dans la société, ou son intégration aux forces de sécurité, soient bien préparées. Les accords de paix et la Constitution provisoire prévoyaient un processus parallèle de démocratisation de l'armée. Le rétablissement récent du Conseil national de sécurité est encourageant. Cet organisme jouera un rôle important dans l'élaboration de la future politique de sécurité dont le Népal doit se doter, de même que dans le choix de la taille et de la forme du secteur de la sécurité. Ses délibérations devraient également influencer sur l'orientation du processus d'intégration.

62. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans le processus de paix, et des préoccupations dominantes, concernant particulièrement l'impunité chronique, je demeure convaincu que le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal peut continuer à jouer un rôle positif important, non seulement en contribuant au renforcement du pouvoir des institutions nationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, mais aussi en entretenant la confiance de toutes les parties prenantes dans le processus de paix.

63. Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'appui qu'ils continuent d'apporter au Népal. Je voudrais aussi remercier ma Représentante, Karin Landgren, et ses collaborateurs, ainsi que les organisations qui sont leurs partenaires, qu'elles fassent ou non partie du système des Nations Unies, pour leur dévouement.